

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Bureau

Séance du mardi 6 décembre 2011

Délibération n° B-2011-8

**Avenant n°1 à la convention projet n° CCA 79 – 10 – 008
avec la commune de Niort et le communauté d'agglomération de Niort
relative à l'OPAH-RU**

Le bureau de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'établissement approuvé par délibération n° CA-2009-05, modifié par délibérations n° CA-2009-27 et n° CA-2010-08, et notamment son article 10 par lequel le conseil d'administration délègue au bureau ses pouvoirs en matière de conventions opérationnelles prises en déclinaison de conventions-cadres approuvées par ce même conseil d'administration,

Vu la délibération du conseil d'administration n° B-2010-006 du 03 mars 2010 approuvant la convention d'adhésion projet avec la commune de Niort et la communauté d'agglomération de Niort,

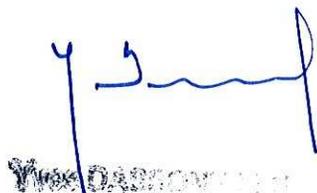
Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°1 à la convention projet n° CCA 79 – 10 – 008 entre la commune de Niort et la communauté d'agglomération de Niort et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Le Président du conseil d'administration

Transmis pour approbation
à Monsieur le Préfet de Région
Poitiers, le 6 décembre 2011

Le Préfet,



Yves DASTÈVE

Jean-François MACAIRE

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2009-2013



**AVENANT N°1
À LA CONVENTION D'ADHÉSION – PROJET CCA – 79 – 10 – 008
« OPAH RU - CŒUR DE VILLE »
RELATIVE À LA CONVENTION CADRE N° CC 79 – 09 – 006
SUR LA COMMUNE DE NIORT**

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ DE NIORT

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DE NIORT

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La Commune de Niort, dont le siège est situé – Place Martin Bastard BP 516 79022 NIORT Cedex – représentée par son Maire, Madame Geneviève GAILLARD, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal n° en date,
Ci-après dénommée « Commune »

La Communauté d'Agglomération de Niort, dont le siège est situé 28, rue Blaise Pascal BP 193 79006 NIORT Cedex – représentée par son Président, Monsieur Alain MATHIEU, dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire n° en date,
ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération »,

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du Bureau n° en date du 2011,
Ci-après dénommé « EPF PC » ;

d'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'OPAH-RU et du projet de centre-ville portés par la Ville de Niort, pour lesquels la Convention d'adhésion – projet « OPAH RU Cœur de ville » a été signée le 8 avril 2010, certaines opérations ciblées dans la Convention initiale ont été déprogrammées et de nouvelles cibles d'intervention liées plus particulièrement à des mutations foncières stratégiques à intervenir ont été identifiées.

Il convient donc de faire évoluer le contenu de la Convention, rendant nécessaire la modification des articles 2, 14 et 16.

Les autres articles ne sont pas modifiés.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 2. — L'OBJET DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

Le paragraphe 3 est modifié comme suit :

Au vu des enjeux particuliers du territoire communal, des axes d'intervention de la Commune et des objectifs cités dans la convention - cadre, l'EPF PC, la Communauté d'Agglomération et la Commune s'engagent dans un partenariat dans le cadre de l'opération OPAH-RU en cours sur le territoire (fin de la convention 2012) portant sur les objectifs suivants :

- une opération d'aménagement « Centre Ville » (« Galerie du Donjon » ; « 46/48, rue Victor HUGO ») : les multiples points de blocages rencontrés sur cet îlot par les investisseurs privés potentiels militent pour une intervention publique. Il s'agit d'une opération d'investissement mixte commerces et logements ;
- une opération d'aménagement « Brisson » : un périmètre d'intervention a été défini à l'intérieur de l'îlot « Brisson » dans le cadre de l'étude urbaine. Il prévoit une recomposition urbaine à la faveur de la réalisation d'une opération de logements ;
- 31 opérations de restauration immobilière : la première vague a été portée à 21 immeubles pour lesquels il est toujours nécessaire de maintenir un « portefeuille » de 5 immeubles. Une seconde vague d'Opérations de Restauration Immobilière d'une dizaine d'immeubles est envisagée, ce qui porte la nécessité de constitution d'un « portefeuille » à environ 9 immeubles au total ;
- des mutations foncières stratégiques qui pourraient se faire jour : immeubles de la CAPEB, de la MSA et de l'IUFM, ...

ARTICLE 14. — L'ENGAGEMENT FINANCIER DES PARTENAIRES

14.1 L'engagement financier de l'EPF-PC :

Le paragraphe 1 est modifié comme suit :

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PC au titre de la présente convention est ramené à DIX MILLIONS D'EUROS (10 000 000 €).

ARTICLE 16. — LA DURÉE DE LA CONVENTION D'ADHÉSION-PROJET

Les paragraphes 2 et 3 sont modifiés comme suit :

L'échéance de la première phase de la convention prévue au 31/12/2012 est reportée au 7 avril 2015.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PC s'achève au terme de la présente convention, quelle que soit la date de leur acquisition. L'ensemble des ventes devra donc être réalisé avant cette date, soit au plus tard le 7 avril 2015.

Fait à, le en 4 exemplaires originaux

La Commune
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Geneviève GAILLARD

Alain TOUBOL

La Communauté d'Agglomération de Niort
représentée par son Président

Alain MATHIEU

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier **Jacques CLAUDÉ**
N° .. en date du

Annexe n°1 : Convention d'adhésion - projet CCA – 79 – 10 – 008